

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**DECISION DU MAIRE N° 2022/024**

---

**MARCHE PUBLIC N°2022-S-0005 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ENFANCE EDUCATION**

***Le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

***VU*** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

***VU*** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

***VU*** la décision 2021-077 en date du 2 décembre 2021 et rendu exécutoire le 6 décembre concernant l'infogérance et l'hébergement du logiciel,

***CONSIDERANT*** qu'il convient de conclure le contrat d'hébergement et d'infogérance pour le portail famille.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2022-S-0005, contrat de maintenance du logiciel enfance éducation, entre la Commune et la société **AGORA+**, représentée par M. Pedro VAZ gérant, dont le siège social est sis 141, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

**ARTICLE 2** – Le contrat est conclu pour un montant ferme de **4.000€HT**.

**ARTICLE 3** – Le contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 reconductible avec résiliation annuelle comprenant un préavis de deux (2) mois.

**ARTICLE 4** - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

**ARTICLE 5** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 16/02/2022

Publié le : 16/02/2022

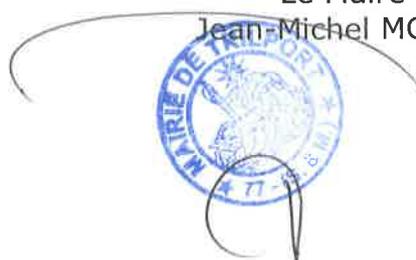
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 15 février 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire*

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220215-DEC2022024-AR  
Date de télétransmission : 16/02/2022  
Date de réception préfecture : 16/02/2022